

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

### Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

**2019 DASES 325** Subvention (22 732 euros) à « L'association de soins à domicile (ASAD) » pour accompagner les seniors à l'aide aux démarches administratives.

**Mme Galla BRIDIER, rapporteure.**

-----

### Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ASAD (10<sup>e</sup>) au titre de l'année 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 22 732 euros est attribuée à « L'association de soins à domicile (ASAD) » (SIMPA 26141 – dossier 2019\_00172) au titre de 2019.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**